

Loi

(9230)

modifiant la loi 9002 du 5 décembre 2003 autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 11606 et 11614 n° 1, plan 5, de la commune de Meyrin, pour 4 704 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1 Modifications

La loi 9002 du 5 décembre 2003 autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 11606 et 11614 n° 1, plan 5, de la commune de Meyrin, pour 4 704 000 F, est modifiée comme suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 11606 et 11614 n° 1, plan 5, de la commune de Meyrin, pour 5 096 000 F

Art. 1 Autorisation d'aliéner (nouvelle teneur)

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 5 096 000 F les immeubles suivants :

Parcelles 11606 et 11614 n° 1, plan 5, de la commune de Meyrin.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.